

C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC

COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LE PROGRAMME DE
COMMANDITES ET LES ACTIVITÉS PUBLICITAIRES

L'HONORABLE JOHN H. GOMERY

Malcom Média Inc.

et

Luc Lemay

REQUÉRANTS

REQUÊTE POUR ORDONNANCE DE CONFIDENTIALITÉ
(Art. 17, 18, 23, 41 et 42 des Règles de procédure et de pratique)

MALCOLM MÉDIA INC. (ANCIENNEMENT GROUPE POLYGONE INC., EXPOUR INC. ET EXPOUR 2000 INC.) ET LUC LEMAY PERSONNELLEMENT ET ÈS QUALITÉ DE FIDUCIAIRE À LA FIDUCIE LEMAY (ci-après collectivement « Lemay »), EXPOSENT RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT DEVANT CETTE COMMISSION :

1. Malcolm Média Inc. (aux droits de Groupe Polygone Inc. (« GPI ») et Expour Inc. (« Expour »)) et Luc Lemay ont reçu des subpoena afin de fournir à la Commission une quantité considérable de documents non seulement reliés aux transactions financières entourant l'octroi de commandites par le Gouvernement du Canada, mais également la totalité de leurs documents corporatifs et états financiers.
2. Lemay s'est plié, de bonne grâce, à cette demande de communication forcée de documents, ce qui ne signifiait pas nécessairement que ces documents allaient être utilisés aux fins de production à l'enquête de la Commission et ainsi devenir publics.
3. Ce n'est qu'hier, le 11 avril 2005, que Lemay a pris connaissance des documents que les procureurs de la Commission entendaient produire à l'occasion de son témoignage durant l'enquête publique, et plus particulièrement le contenu des volumes intitulés Dossier Général, Vol. 1 et 2, dont la table des matières est produite au soutien des présentes comme pièce R-1 pour valoir comme si tout au long récitée.
4. Lemay ne soulève aucune objection à la production de l'ensemble des documents contenus dans plus de 15 volumes par ailleurs déjà produits ou que les procureurs de la Commission ont l'intention de produire, et touchant spécifiquement les transactions entourant le programme des commandites dans lesquelles Lemay a été impliqué.
5. Lemay a cependant une objection à faire valoir uniquement quant à une partie des documents inclus dans le Dossier Général, Vol. 1 et 2, à savoir, plus particulièrement, tous les états financiers et résumés de ceux-ci qui s'y trouvent.

6. Lemay soumet respectueusement que ces documents sont des documents essentiellement confidentiels puisqu'ils touchent des sociétés privées et une fiducie familiale. Ces documents ont été transmis suite au subpoena de la Commission, soit sous contrainte légale. À aucun moment Lemay n'a renoncé à la confidentialité des documents.
7. La divulgation publique de ces documents est susceptible de causer un préjudice important à Lemay dans la mesure où les documents seraient alors accessibles aux clients, fournisseurs et concurrents de Lemay, et acquéreurs potentiels des sociétés privées, engagées dans le domaine de l'édition, de salons d'exposition et de transactions immobilières, en fournissant des renseignements confidentiels susceptibles de conférer des avantages commerciaux dans le cadre des négociations d'affaires avec lesdits clients, fournisseurs, et acquéreurs potentiels, et aux concurrents dans le cadre d'appels d'offres ou de simple concurrence commerciale.
8. En effet, Lemay a, récemment, été approché pour la vente de ses entreprises, en tout ou en partie, par des acquéreurs potentiels, et la divulgation des états financiers enlèverait à Lemay le pouvoir de négociation tributaire de la confidentialité de ses états financiers.
9. La divulgation complète et publique des états financiers de ces sociétés privées n'est aucunement essentielle afin de permettre à la Commission de mener à bien ses travaux dans le cadre de ses auditions publiques.
10. En effet, les sommes reçues et payées par ces sociétés privées dans le cadre de ou reliées au programme des commandites ont été extraites desdits états financiers et vérifiées par les enquêteurs de la Commission, et seront disponibles dans le cadre de la preuve autrement faite publiquement devant la Commission.
11. Le bénéfice extrêmement limité, voire inexistant, découlant de la divulgation publique de l'ensemble des états financiers de ces sociétés privées doit céder le pas au préjudice important qui résulterait de ladite divulgation pour les opérations de ces sociétés privées et les intérêts de Lemay.
12. Quant à la fiducie familiale Lemay, elle a été créée pour des raisons de planification fiscale et successorale, elle n'a jamais été mêlée ni de près ni de loin aux transactions touchant le programme des commandites, et les renseignements financiers sur celle-ci constituent des renseignements personnels et confidentiels qui font en sorte qu'il n'est aucunement nécessaire d'en divulguer les états financiers publiquement.
13. Dans la balance des intérêts en jeu, soit celui d'une enquête publique aux fins décrites dans le mandat de la Commission incluant le dépôt de la preuve pertinente à cette fin, et celui du respect de la vie privée, de la protection des renseignements personnels et confidentiels (particulièrement d'ordre financier) de sociétés privées dont la divulgation entraînerait un préjudice, il est très respectueusement soumis qu'en ce qui a trait à la divulgation spécifique des états financiers complets visés dans le Dossier Général Vol. 1 et 2, c'est le second intérêt qui doit primer.

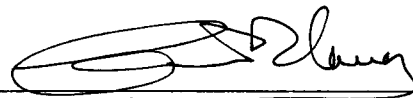
14. Les demandeurs ne s'objectent cependant pas à ce que lesdits documents soient déposés dans le cadre de l'audition publique mais demandent à ce qu'une ordonnance de confidentialité soit émise pour que lesdits documents ne soient remis qu'aux parties et intervenants reconnus devant cette Commission et ayant signé un engagement de confidentialité, avec ordre de ne pas en faire copie et de ne pas en communiquer la teneur, en tout ou en partie, directement ou indirectement, sous quelque forme que ce soit, par écrit ou verbalement, à quelque autre personne que ce soit, à moins d'obtenir le consentement des demandeurs ou une ordonnance de la Commission en conséquence, et de disposer desdits documents à la fin de l'enquête conformément l'engagement de confidentialité signé par les parties et/ou leurs procureurs dans le cadre des travaux de la Commission.
15. La présente requête est bien fondée en faits et en droit.
16. Compte tenu de ce qui précède, les requérants sont bien fondés à demander la réduction du délai de signification et présentation de la présente requête.

PAR CES MOTIFS, PLAISE À LA COMMISSION :

ACCUEILLIR la présente requête;

ORDONNER que les documents déposés aux pages 32 à 559 du Dossier Général, Volumes 1 et 2, pages 32 à 559, le soit de façon confidentielle et communiqués uniquement aux parties et intervenants ayant signé l'engagement de confidentialité prévu par les Règles de pratique de la Commission, avec **ORDRE** de n'en faire aucune copie, et de n'en communiquer la teneur, directement ou indirectement, en tout ou en partie, sous quelque forme que ce soit, par écrit ou verbalement, à quelque autre personne que ce soit, sans l'autorisation des demandeurs ou une ordonnance de cette Commission, et de disposer desdits documents, au terme de l'enquête, conformément l'engagement de confidentialité signé par les parties et/ou leurs procureurs dans le cadre des travaux de la Commission.

Montréal, le 12 avril 2005



ME LOUIS P. BÉLANGER

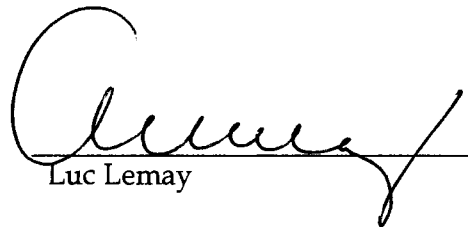
Avocat-conseil

Malcolm Média Inc. et M. Luc Lemay

AFFIDAVIT


JE, soussigné, Luc Lemay, homme d'affaires, résidant et domicilié au 5625, boul. Gouin Est, Montréal-Est, Québec H1G 5X1 déclare et dit :

1. Je suis le Président de Malcom Média Inc.
2. Tous les faits rapportés dans la présente requête qui n'apparaissent pas déjà au dossier de la Commission, sont vrais à ma connaissance personnelle.

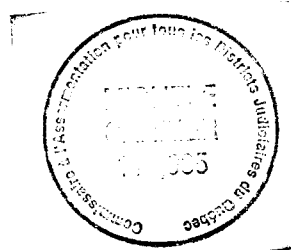


Luc Lemay

DÉCLARÉ solennellement devant moi à
Montréal le 12 avril 2005



Michèle Carrier (119,035)
Commissaire à l'assermentation pour tous les
districts judiciaires du Québec

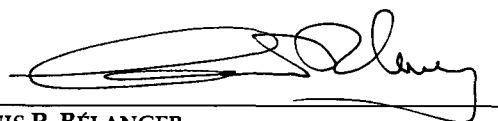


AVIS DE PRÉSENTATION

PRENEZ AVIS de la *Requête pour ordonnance de confidentialité* qui sera présentée devant l'Honorable John H. Gomery à une date et heure à être déterminée par la Commission.

Veillez agir en conséquence.

Montréal, le 12 avril 2005



ME LOUIS P. BÉLANGER

Avocat-conseil

Malcolm Média Inc. et M. Luc Lemay

**DOCUMENTS RELATIFS AU TÉMOIGNAGE DES
REPRÉSENTANTS DE
GROUPACTION MARKETING INC. ET
GROUPE POLYGONE / EXPOUR**

**DOCUMENTS PERTAINING TO THE TESTIMONY
OF REPRESENTATIVES OF
GROUPACTION MARKETING INC. AND
GROUPE POLYGONE / EXPOUR**

**DOSSIER GÉNÉRAL –
LUC LEMAY ET
GROUPE POLYGONE / EXPOUR**

VOLUME 1 DE 2

**GROUPACTION MARKETING INC. ET
GROUPE POLYGONE / EXPOUR.**

INDEX

DOSSIER GÉNÉRAL – LUC LEMAY – GROUPE POLYGONE / EXPOUR

	<u>PAGE</u>
Organigrammes	2
Document intitulé « État des informations sur une personne morale – Informations générales » obtenu du Registraire des entreprises – Système CIDREQ pour les sociétés suivantes :	
86364 Canada Inc.	10
Club des Hauteurs de Charlevoix (1996) Inc.....	12
Le Groupe Polygone Éditeurs Inc.	15
Expour Inc.....	20
Expour 2000 Inc (anciennement 3447448 Canada Inc.).....	23
3447481 Canada Inc.	26
Malcom Média Inc.	28
Tableaux récapitulatifs des états financiers de 86364 Canada Inc. pour les exercices terminés le 31 mars 1993 à 1999 et le 30 juin 1999 à 2003	32
États financiers (non vérifiés) de la société 86364 Canada Inc pour les exercices terminés le 31 mars 1994 à 1999 et le 30 juin 1999 à 2003	35
Tableaux récapitulatifs des états financiers de la société Le Groupe Polygone Éditeurs Inc. pour les exercices terminés au 31 mars 1993 à 2003	205
États financiers (non vérifiés) de la société Groupe Polygone Éditeurs pour les exercices terminés le 31 mars 1994 à 2003.....	208
Tableaux récapitulatifs des états financiers de Expour Inc. pour les exercices terminés au 31 mars 1993 à 2003.....	335

**GROUPACTION MARKETING INC. ET
GROUPE POLYGONE / EXPOUR.**

États financiers (non vérifiés) pour la société Expour Inc. pour les exercices terminés le 31 mars 1996 à 2000 et le 9 août 2000.....	338
Tableaux récapitulatifs des états financiers de Expour 2000 Inc. (anciennement 3447448 Canada Inc.) pour les exercices terminés le 31 mars 1993 à 1998 et 31 décembre 1998 à 2003.....	388
États financiers (non vérifiés) pour la société Expour 2000 Inc. (anciennement 3447448 Canada Inc.) pour les exercices terminés le 31 mars 1998 et le 31 décembre 1998 à 2003.....	391
Tableaux récapitulatifs des états financiers de 3447481 Canada Inc. pour les exercices terminés le 31 mars 1993 à 1998, 31 décembre 1998 et au 30 juin 1999 à 2003.....	464
États financiers (non vérifiés) pour la société 3447481 Canada Inc. pour les exercices terminés le 31 mars 1998, 31 décembre 1998 et le 30 juin 1999 à 2003.....	466
Tableaux récapitulatifs des états financiers de Fiducie Lemay pour les exercices terminés le 31 décembre 1993 à 2003	528
États financiers (non vérifiés) pour la Fiducie Lemay pour les exercices terminés le 31 décembre 1999 à 2003.....	530
Documents relatifs aux contributions politiques effectuées par Groupe Polygone / Expour en faveur du Parti libéral du Canada	560

COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LE PROGRAMME DE
COMMANDITES ET LES ACTIVITÉS PUBLICITAIRES

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

L'Honorable John H. Gomery

Malcom Média Inc.

et

Luc Lemay

REQUÉRANTS

REQUÊTE POUR ORDONNANCE DE CONFIDENTIALITÉ,
AFFIDAVIT, AVIS DE PRÉSENTATION, PIÈCE R-1
(Art. 17, 18, 23, 41 et 42 des Règles de procédure et de pratique)

Original
